

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 30 septembre 2024

**Présents :** Tribes Yanick, Louche Yannick, André Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Valdeyron Patrick, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpier Eliette, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Quinsat Denis, Flayol David, Dumas Christian.

**Avaient donné procuration de vote :**

Marc Soustelle      à      Michel Bonnet  
Adrien Chapon      à      Yannick Louche  
Marc Jekal            à      Jean-Pierre Michelet

**Absents :** Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Bonneau Nathalie, Cros Henri.

### **1. Demande de subvention dans le cadre des Trophées du PNC pour le compte du Comité Citoyen des Hautes Vallées Cévenoles (D2024-32)**

Monsieur Le Président rappelle que depuis près d'un an, le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles soutient et anime un Comité Citoyen, outil de réflexion, de participation et d'action au service du territoire. Ce collectif regroupe aujourd'hui une quinzaine de participants actifs. Ce collectif a décidé de travailler sur les mobilités.

Afin d'amplifier leur action, le comité citoyen souhaite candidater à l'appel à projets « Trophées du Parc national des Cévennes ». Or, le comité citoyen ne s'est pas encore constitué en association. Aussi, il nous sollicite afin de déposer en leur nom une demande de subvention auprès du Parc national des Cévennes pour leur projet intitulé « Ma semaine sans voiture », événement à organiser au printemps 2025.

***Le comité syndical :***

- Accepte de déposer pour le compte du Comité citoyen le projet « Ma semaine sans voiture » évalué à 5 700€ TTC auprès du Parc national des Cévennes dans le cadre du Trophée du Parc,
- Sollicite une subvention à hauteur de 4 000 €,
- Autorise le Président à déposer et signer toutes les pièces afférentes au projet.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

## **2. Modification du nom, ajout de produits et mode de recouvrement de la régie vente du livre 30 ans (D2024-33)**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) supprimant le cautionnement et l'assurance des régisseurs ;

Vu l'acte de création de la régie par délibération n°2022-04 en date du 10 février 2022.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération de création de la régie « encaissement de la vente du livre 30 ans » afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de topoguides et à la location « tiers lieu » et les nouveaux modes de recouvrement.

Voici les articles à modifier :

ARTICLE 1 Modifié - La régie de recettes est nommée : Recettes SHVC

ARTICLE 4 Modifié – La régie encaisse les produits suivants :

- Le livre édité à l'occasion des 30 ans du SHVC « En Hautes Vallées Cévenoles, Prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité »,
- L'Atlas de la Flore patrimoniale du Galeizon
- Les topoguides,
- La location de l'espace « La Catiche » et accessoires (espace de co-working).

ARTICLE 5 Modifié – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- CB et Payfip / Paiement par internet

ARTICLE 6 Modifié – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP du Gard.

ARTICLE 9 Modifié – Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Alès conformément à la procédure en cours, le montant de l'encaisse dès que celui – ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 Modifié – Le Président du SHVC et le comptable public assignataire du SGC d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Le comité syndical décide** de modifier la régie de recettes selon les modifications mentionnées ci-dessus

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

**3. Extension du périmètre du SHVC : adhésion de la commune de Gabriac à la compétence MAB (D2024-34)**

Monsieur le Président rappelle que le SHVC est un syndicat intercommunal à vocation multiple composé de 24 collectivités membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 26/06/2024 la commune de Gabriac a exprimé son intention d'adhérer au SHVC au titre de la compétence MAB à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le comité syndical décide** d'intégrer la commune de Gabriac en qualité de membre pour la compétence MAB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

**4. Modifications des statuts du SHVC : adhésion de la commune Chamborigaud à la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI » (D2024-35)**

Monsieur le Président rappelle que le SHVC est un syndicat intercommunal à vocation multiple composé de 24 collectivités membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 13/09/2024 la commune de Chamborigaud a exprimé son intention d'adhérer au SHVC au titre de la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le comité syndical décide** d'intégrer la commune de Chamborigaud en qualité de membre pour la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## **5. Demande de subvention Fonds Vert concernant la révision du PDM Pin maritime (D2024-36)**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC s'est engagé à porter la révision complète du Plan de massif Pin maritime (nord et sud). L'Etat, à travers les fonds DPFM, soutient ce projet, notamment par le financement du travail mené en régie par le SHVC.

Il avait été envisagé de solliciter un bureau d'étude pour la phase bibliographique et rédactionnelle du PDM. Or, après réception des propositions financières de deux bureaux d'études et après échanges avec les services de l'Etat, il convient de réaliser en régie la totalité de la révision du PDM.

Monsieur Le Président précise cependant que cette mission supplémentaire en 2025 oblige à repenser les priorités d'actions en matière de DFCI en 2025. En effet, cet accroissement d'activité ne générera pas de poste supplémentaire, aussi, il conviendra de diminuer le temps de travail de Chargée de mission forêt sur l'accompagnement individuel des collectivités adhérentes à la compétence. Cela impliquera certainement de repousser le lancement d'appel d'offres en 2025. Ce « rééquilibrage » des missions permet de s'approcher d'un équilibre entre les moyens financiers (cotisation des communes membres) et moyens humains dédiés à la compétence.

Pour mener ce projet, Monsieur le Président propose au comité de solliciter une aide complémentaire auprès du Fonds Vert. Il dépose ensuite sur le bureau le projet de demande de subvention et demande au comité de se prononcer.

### ***Le comité syndical :***

- Valide la proposition de Monsieur le Président (projet estimé à 10 352€),
- Prend note de la nécessaire réorganisation des missions de la chargée de mission Forêt-Innovation,
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert à hauteur de 80% du montant éligible soit 8 281.60€ et à signer toutes les pièces afférentes à l'objet.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

## **6. Demande de subvention dans le cadre de l'AAP national DFCI pour les travaux de normalisation des pistes DFCI (D2024-37)**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 10 communes adhérentes à la compétence DFCI, l'entretien et la mise aux normes des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur le Président présente le programme de normalisation 2024 travaillé en amont avec les communes concernées.

Monsieur Le Président rappelle que le comité syndical a délibéré précédemment afin de solliciter des financements via l'AAP annuel de la Région Occitanie. Or, cette année l'Etat vient de lancer un AAP DFCI. Afin de nous donner un maximum de chances pour le financement de ces travaux, Monsieur Le Président propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de cet AAP national. Il propose de solliciter des financements à hauteur de 80% du montant prévisionnel des dépenses pour des travaux de normalisation

des pistes A175 (Le Chambon), P3 (Branoux-les-Taillades), P11 (Soustelle), P14 (St-Paul-La-Coste/St-Martin-de-Boubaux) et P6 (Lamelouze).

De plus, il est proposé de solliciter dans le cadre de cet AAP, des financements pour la mise en place de servitudes pour les pistes A59 (St-Jean-de-Valériscle) et A95 (Génolhac).

Pour mener à bien ces projets, Monsieur le Président propose de solliciter une aide à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT des travaux et études L'autofinancement sera alors supporté par les communes concernées selon le linéaire de pistes par commune.

***Le comité syndical :***

- Valide le projet de travaux de normalisation de pistes DFCI pour un montant de 331 224.32 € HT,
- Valide le projet de mise en place de servitudes sur deux pistes DFCI pour un montant de 936 € HT,
- Autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat (DDTM du Gard) dans le cadre de l'AAP DFCI 2024 pour un financement à hauteur de 80% de la dépense éligible (pour les 2 dossiers travaux et servitudes).

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

**7. Convention de reversement de subvention (de la fondation Carasso avec la FGVIGP Gard) (D2024-38)**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le SHVC est engagé dans le projet Treilles & Terrasses et bénéficie déjà d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70%. Il rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée auprès de la Fondation Carasso afin de tendre vers un financement à 80%.

Monsieur Le Président précise que le dossier a été retenu par la Fondation et bénéficie donc de son soutien. Il rappelle que ce dossier avait été conjointement déposé avec la Fédération Gardoise des Vins IGP.

Ne pouvant désigner qu'un seul bénéficiaire, il est proposé d'établir une convention afin de définir les modalités de reversement de la subvention du SHVC vers la FGVIGP.

***Le comité syndical :***

- Valide le projet de convention présenté par Monsieur Le Président,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à l'objet.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

**Le Président  
LOUCHE Yannick**

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assanat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

